



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 5 juin 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-024672

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de  
production d'électricité de Nogent-sur-Seine  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet : CNPE de Nogent sur Seine**  
**Autorisation de modification notable**  
**Modification du PUI des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130)**

**Réf. :** [1] Courrier D5350SQ1901731 du 3 mai 2019

**P.J. :** **Décision n° CODEP-CHA-2019-024672 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juin 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le PUI des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130).**

Monsieur le directeur,

Par courrier en référence [1] reçu le 13 mai 2019, et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la modification du PUI des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130).

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général adjoint,**

**signé**

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2019-024672 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 juin 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d’urgence interne des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 129 et 130)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ1901731 du 3 mai 2019 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 3 mai 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 juin 2019

**Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

signé

**J.COLLET**